



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

A R R Ê T É n° 2020 - 11-03-042

portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques du claveau de voussure sculpté, auparavant encastré dans le mur de la maison située à l'angle de la rue de l'Hôtel de ville et de la Cour de l'abbaye à Lagny-sur-Marne (77)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté d'inscription du 20 avril 1956 sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du claveau de voussure sculpté encastré dans le mur de la maison sise à l'angle de la rue de l'Hôtel de Ville et de la Cour de l'abbaye, à Lagny-sur-Marne (77) ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 30 juin 2020 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de son détachement du mur dans lequel il avait été installé puis de son dépôt au musée Gatién-Bonnet de Lagny-sur-Marne en 1985, ce claveau de voussure n'est désormais plus un immeuble par nature, mais est devenu un objet mobilier ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}. Est radié de l'inscription au titre des monuments historiques en tant qu'immeuble le claveau de voussure sculpté, auparavant encastré dans le mur de la maison située à l'angle de la rue de l'Hôtel de ville et de la Cour de l'abbaye à Lagny-sur-Marne (77) et déposé au musée Gatién-Bonnet de Lagny-sur-Marne en 1985.

ARTICLE 2. Le présent arrêté abroge l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du claveau de voussure sculpté, en date du 20 avril 1956, susvisé.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS, le - 3 NOV. 2020

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Marc GUILLAUME